

prise par le Congrès au sujet de militants venant d'une autre organisation ouvrière. Tout candidat au Comité Central devra fournir au Congrès une biographie politique.

Tout membre du Parti peut être appelé par le Comité Central à siéger à titre consultatif à tout ou partie d'une de ses sessions.

13) Le Comité Central constitue en son sein un Bureau Politique collectivement responsable devant lui qui, entre deux sessions du Comité Central a tous les pouvoirs de celui-ci. Le Bureau Politique se réunit au moins une fois par quinzaine. Il choisit dans son sein un secrétariat dont il fixe les attributions.

STRUCTURE ET APPARTENANCE

=====

14) Le régime intérieur du Parti est déterminé par les principes et la pratique du centralisme démocratique. Représentant le maximum de démocratie possible dans la discussion intérieure par l'élaboration d'une ligne politique et la discipline la plus ferme dans l'application de cette ligne après qu'elle ait été déterminée, il comprend la procédure suivante :

- a) L'élection de tous les organismes de direction par des assemblées, conférences et congrès appropriés, avec réélection périodique statutaire; des rapports périodiques de ces organismes à leurs mandants.
- b) l'interdiction totale des mandats impératifs.
- c) l'interdiction des démissions qui peuvent être seulement proposées, seul l'organisme électeur ayant le droit de destitution.
- d) le caractère strictement obligatoire des décisions des organismes supérieurs pour les organismes inférieurs; l'exécution immédiate des décisions, mais avec le droit d'appel aux instances supérieures, ces appels ne justifient pas un retard dans l'exécution des directives,
- e) la discipline des minorités aux décisions des majorités, combinée aux droits incontestables des minorités de se constituer en tendances et de jouir de droits démocratiques tels que :
 - Avoir leurs positions présentées devant le Parti dans un bulletin intérieur
 - Avoir la permission d'intervenir dans les assemblées préparatoires au Congrès après consultation préalable avec les organismes de direction
 - Etre représentées, en tenant compte de leur importance politique et numérique dans les organismes dirigeants.
- f) le droit pour les membres ayant à répondre à une action disciplinaire de prendre connaissance à l'avance des accusations portées contre eux, de présenter leur défense et, sauf dans le cas d'impossibilité géographique, de confronter leurs accusateurs.
- g) une information complète, honnête et impartiale de tous les membres sur les problèmes et l'activité du Parti et de l'Internationale.

15) L'organisme de base du Parti est la cellule. La cellule est locale ou d'entreprise. Elle regroupe les militants de l'entreprise ou de la localité, Les réunions de cellules sont consacrées à l'organisation du travail d'agitation et de propagande extérieures, à l'éducation collective de militants. Chaque cellule a le droit de publier en son nom la littérature du Parti. Les cellules nomment et peuvent révoquer à tout moment leur bureau composé au minimum d'un secrétaire et d'un trésorier.